

Body

Dans le cadre de ses compétences optionnelles relatives à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, la Communauté d'agglomération Val Parisis propose un service gratuit de retrait de graffitis sur l'ensemble de son territoire.

A ce titre, l'intercommunalité peut intervenir directement à la demande des administrés pour assurer l'effacement de tags ou graffitis sur le domaine privé.

Pour bénéficier de ce service, il faut impérativement retourner la convention ci-contre à la Communauté d'agglomération. Une intervention pourra ainsi être programmée. Cette convention doit être complétée et signée par une personne dûment habilitée à représenter le bien (propriétaire, gestionnaire de copropriété, syndic,...).

Document(s)

[Convention anti-graffiti](#)

Contact

Communauté d'agglomération Val Parisis

Tél. 01 34 44 82 82.

[PDF](#)



- [Facebook share](#)
-